

DATE DE CONVOCATION :	L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
30 novembre 2023	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance</u> : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY – Corinne JOURDAN – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Patrick RAMON – Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES –
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
EN EXERCICE :27	<u>Avaient donné procuration</u> : Messieurs - Serge BERNARD (pouvoir à Yannick PAQUE) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ)
PRÉSENTS : 18	<u>Étaient absents excusés</u> : Mesdames et Messieurs Nathalie LACOSTE –Yann FLAMANT –Fatima BENKHEIRA -Ilyes TELALI – Emilie RATTON—Jérémie VIAL
PROCURATIONS: 3	
VOTANTS : 21	
POUR : 21	
ABSTENTION: 0	
CONTRE : 0	Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance
N° 2023-120	

OBJET DE LA DELIBERATION : Garantie d'emprunt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
VU le Code Civil et notamment son article 2305,
VU la demande formulée le 20 novembre 2023 par ALPES ISERE HABITAT aux fins de garantir l'emprunt pour la construction de 25 logements sociaux, chemin de Fayaret.

CONSIDÉRANT que le prix de revient de l'opération s'élève selon les premières estimations à 4 640 794,63 € TTC dont le financement sera pour 2 957 781,00€ assuré par emprunt et que ce projet est essentiel pour permettre logement locatif de qualité à une partie de la population beaurepairoise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE sa garantie pour les prêts suivants

- Prêt CDC PLUS : 1 283 401,00 €
- Prêt CDC PLAI : 1088 781,00 €
- Prêt CDC Acquisition foncière : 585 599,00 €

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention telle qu'annexée.

PREND ACTE que cette garantie doit droit à une réservation sur les logements produits à hauteur de 20 % au sein du programme

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.